



SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Présents : Monsieur Emmanuel HANON, Président ; Mesdames Nathalie FABRE, Madeleine PICHAUREAU ; Messieurs Bernard CAZENAVE, Bernard DEFRANCE, Marc DESPLAT, Jean-Claude GAHAT, Jacques LABORDE, Guy PIOVESANA, Michel POUQUET.

Absents excusés : Mesdame Joëlle BAYLE LASSERRE, Madeleine BERGEZ-CASALOU, Pierrette DOMBLIDES ; Messieurs Philippe ETCHEBERTS, Jean-Louis GROUSSET, Stéphane PINARD, Christian WILS.

Ont donné pouvoir : Madame Joëlle BAYLE LASSERRE à Monsieur Emmanuel HANON ; Madame Madeleine BERGEZ-CASALOU à Monsieur Marc DESPLAT ; Madame Pierrette DOMBLIDES à Madame Nathalie FABRE ; Monsieur Christian WILS à Madame Nathalie FABRE.

23 – 33 PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSÈQUES POUR INDIGENCE

Considérant la situation précaire de Monsieur G.P., né le 06/09/1953, décédé au Centre Hospitalier d'Orthez le 25/06/2023,

Considérant la situation précaire de Monsieur C.M., né le 31/08/1953, décédé au Centre Hospitalier d'Orthez le 13/08/2023,

Considérant les dispositions de l'article L2323-37 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le service [des pompes funèbres] est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques »,

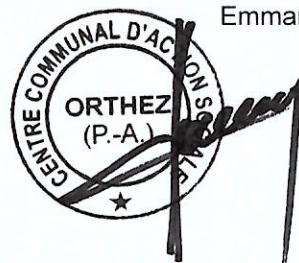
Considérant l'article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance »,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre en charge les frais d'obsèques et d'inhumation pour un montant total de :

- **Monsieur G.P. : 1 877 € TTC, à verser à l'entreprise «Pompes funèbres des 3B», 231 rue Pierre Bérégovoy à Orthez,**
- **pour Monsieur C.M. : 2 767 € à verser à l'entreprise «Pompes funèbres des 3B», 231 rue Pierre Bérégovoy à Orthez. Le crématorium nous remboursera environ 600 € sur un fonds prévu par le gestionnaire pour les personnes en situation d'indigence.**

Ainsi fait et délibéré à Orthez,
le 19 septembre 2023

Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Emmanuel HANON



Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le



ID : 064-266404110-20230919-23_33-DE

